maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal** — **séance du 15 juin 2009**
Commission « Solidarité, politique de la Ville, enfance petite, enfance» — **séance du 28 mai 2009**

14 restauration scolaire -tarifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI, M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL	Pouvoir à :	M. SZPIRKO
Mme OYONO	Pouvoir à :	M. MONTES
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
M. MACHU	Pouvoir à :	M. SEGUIN
- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal		**39**
- Nombre de conseillers en exercice		**39**
- Nombre de conseillers présents		**35**

- **Rapport de présentation**

Madame Fadhila KEZZOUL, maire-adjointe, expose :

Une tarification au taux d'effort sera prochainement applicable pour le service de restauration. Dans l'attente de la mise en œuvre de ce nouveau mode de calcul de la participation financière des usagers, qui permettra ainsi une meilleure prise en compte des ressources de chaque foyer et la répartition plus équitable de l'effort de chacun au financement de ce service, il est proposé d'appliquer au 1er septembre 2009 une augmentation de 3 % sur les tarifs actuels.

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 énonce que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Cependant l'article 2 du décret du 29 juin 2006 précise que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Le coût de revient d'un repas servi est, à ce jour, évalué à 6,97 euros.
Pour les extérieurs hors CAC, le prix d'un repas est fixé au coût de revient.

Quotient familial	Tranches	Tarif actuel	Tarif au 01/09/2009
	CREILLOIS		
Q0	Inférieur à 305	1,37 euros	1,41 euros
Q1	De 305 à < 386	1,75 euros	1,80 euros
Q2	De 386 à < 488	2,45 euros	2,52 euros
Q3	De 488 à < 610	2,78 euros	2,86 euros
Q4	De 610 à < 752	3,30 euros	3,40 euros
Q5 à Q10	Supérieur à 752	4,12 euros	4,24 euros
	EXTERIEURS A CREIL		
Q11	CAC	6,08 euros	6,26 euros
Q12	Extérieurs hors CAC	6,84 euros	6,97 euros

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ **Le conseil municipal** :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,
Vu le décret du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
Vu l'avis favorable de la commission « Solidarité, politique de la ville, enfance, petite enfance » en date du 28 mai 2009,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire**:
Votants : 39 Pour : 28 Contre : 4 Abstention : 7

▪ **Décide à la majorité**:

Article 1 :
d'appliquer les tarifs des repas de la restauration scolaire au 1er septembre 2009 comme suit :

Quotient familial	Tranches	Tarif actuel	Tarif au 01/09/2009
	CREILLOIS		
Q0	Inférieur à 305	1,37 euros	1,41 euros
Q1	De 305 à < 386	1,75 euros	1,80 euros
Q2	De 386 à < 488	2,45 euros	2,52 euros
Q3	De 488 à < 610	2,78 euros	2,86 euros
Q4	De 610 à < 752	3,30 euros	3,40 euros
Q5 à Q10	Supérieur à 752	4,12 euros	4,24 euros
	EXTERIEURS A CREIL		
Q11	CAC	6,08 euros	6,26 euros
Q12	Extérieurs hors CAC	6,84 euros	6,97 euros

Article 2 :
d'appliquer le tarif maxi Creil (Q5 à Q10) aux enfants scolarisés à Creil, ne fréquentant la restauration scolaire qu'à l'occasion de leur accueil en classe citoyenneté.

Article 3 :
d'appliquer le tarif CAC (Q11) aux enfants des communes de Nogent, Montataire, Villers Saint Paul et aux enseignants accompagnateurs de ces classes citoyenneté.

Article 4 :
d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville (7067-251-HA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 23.06.09

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 23.06.09

Pour extrait certifié conforme :

MAIRIE DE CREIL (OISE) DGS

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services

Philippe RALUY

Le Directeur général des services certifie
en application de l'article L2131-1du CGCT que le
présent acte a été rendu exécutoire :
Le : 24 JUIN 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services

Philippe RALUY